

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

CO 933 DE

Nombre de Conseillers

En exercice : 95
Présents : 76
Votants : 83

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, (Vice-Présidents), RENAUD Jean-Marie, TAUBATY Christian, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, PINGAT Martine, DECOTE Yves, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, JACQUOT-BOISSON Marylène, VILLALONGA Patrice, RONZEL Caroline, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, VALLET Charles, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean-Pierre, BRUNEL Bernard, PETITGUYOT Jean-Pierre, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, CASTELLA Damien, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS-SANTOS Laëtitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean-Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, SOUDAGNE Marie-Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, PASTEUR Cyrille, SEIGLE-FERRAND Antoine, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean-Luc, POIROT Bruno, BERNARD René, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, YANARDAG Mikaël, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : LEGLISE Pascal à QUATREPOINT Eric

Pouvoirs transmis à des Titulaires : FORET Clément à GENIN Marcelle, PETIGNY Loïc à BRIOT-GAIDIOZ Cécile, MARTI François à PINGAT Martine, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean-François, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, RAFFANEL Marie-Hélène à SEIGLE-FERRAND Antoine, FLEURY Michèle à YANARDAG Mikaël,

Etaient Excusés : LAUBIER Bernard, DHOTE Jean-François, WESTERVELD Dinand

Etaient absents : VIONNET André, VIENNET Rémy, POULET Gilles, BOUDRY Jeanne, HENARD Stéphane, GAVAT William, JOURD'HUI André, GONCALVES Nicolas, BOHEME Catherine,

Secrétaire de séance : Michel FEVRE

Convocation faite le : 9 avril 2025

OBJET : DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION, ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE (PLUI) ET PRESCRIVANT L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de l'élaboration du PLUi définis dans la délibération de prescription du 19 décembre 2017.

Objectifs généraux : Le PLUi contribuera à répondre aux besoins actuels de la population et anticiper les besoins futurs et favoriser l'attractivité du territoire tout en répondant aux objectifs généraux des documents d'urbanisme.

Objectifs du territoire : Le PLUi contribuera à aménager et à structurer le territoire, dans un souci d'équilibre et de solidarité entre les trois bourgs centres Arbois Poligny Salins-les-Bains, et, entre les bourgs centres et les villages du territoire.



Plus précisément, les objectifs à atteindre sont :

- chercher un équilibre entre le développement urbain et la requalification des zones habitées, et, entre les zones habitées et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; « repenser » et requalifier les centres bourgs,
- définir un objectif réaliste et chiffré de construction de logements reposant sur une différenciation du rôle des différentes communes (armature urbaine) et tenant compte des évolutions démographiques, de l'adéquation entre offre et demande spécifiques à notre territoire,
- favoriser la réhabilitation du parc existant, dans des conditions économiques acceptables, pour l'adapter aux évolutions de la population et contribuer à l'amélioration de la qualité du parc,
- encourager le renouvellement urbain et inciter à des formes urbaines économes,
- conserver la qualité du cadre de vie, reconnu pour son excellence : valoriser les paysages, et, le patrimoine architectural et environnemental,
- améliorer les conditions de la vie locale et la qualité de la vie quotidienne en prenant en compte les besoins spécifiques de l'ensemble de la population : favoriser l'accès aux services et à la mobilité sur le territoire,
- renforcer l'économie locale et de proximité : soutenir les industries et l'artisanat, revitaliser le commerce, préserver l'agriculture/viticulture et la sylviculture, développer l'agriculture innovante et respectueuse de l'environnement, renforcer les spécificités du territoire, notamment les trois pôles complémentaires (vin, comté, thermes/santé), développer le tourisme sous toutes ses formes,
- optimiser la gestion des ressources naturelles : préserver et valoriser les milieux naturels, notamment la ressource en eau et la forêt,
- contribuer à la prise en compte à l'échelle locale des enjeux énergétiques et climatiques.

Le projet de PLUi pour arrêt, transmis aux membres du Conseil Communautaire, respecte les orientations du Code de l'Urbanisme et répond aux objectifs fixés dans la délibération de prescription du 19 décembre 2017.

Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été débattu par deux fois en Conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Si un conseil municipal n'a pas débattu, son avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans les deux mois avant l'arrêt du PLUi.

Le Conseil Communautaire a débattu à deux reprises du PADD, le 8 juin 2021 puis le 15 octobre 2024 pour tenir compte des évolutions législatives (Loi Climat et Résilience) et supprimer des orientations qui n'ont pas trouvé de traduction réglementaire dans le futur PLUi.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des modalités définies au sein de la délibération du 19 décembre 2017, selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure d'élaboration du plan (voir bilan de la concertation en annexe). Il présente ensuite le projet de PLUi.

Par sa délibération en date du 19 décembre 2017, la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a validé les modalités de collaboration et de concertation entre les communes membres et avec les habitants à savoir :

- Organisation de la première conférence des Maires des communes membres le 30 novembre 2017 avant la prescription d'élaboration du PLUi. Les maires ont été invités à s'exprimer sur les modalités de la concertation à instaurer pendant toute la durée d'élaboration du PLUi.
 - Organisation chaque année d'un débat sur la politique de l'urbanisme associant les maires des communes membres et les conseillers communautaires sur les questions de l'élaboration du PLUi : Conférences des Maires organisées les 25/09/2018, 23/04/2019, 09/09/2020, 19/04/2022, 12/07/2023, 28/01/2025.
 - Organisation d'une conférence intercommunale des maires des communes membres après l'enquête publique et avant l'approbation
 - Organisation d'un Comité de Pilotage (COFIL) composé des membres de la commission planification/urbanisme, du Président et des vice-présidents : Réunions du COFIL organisées les 07/03/2019, 17/04/2024, 15/01/2025.
- Un comité technique a été créé avec huit représentants des communes rurales, les maires des trois bourgs-centres, les vice-présidents et le Président de la Communauté de Communes.

Des réunions ont été organisées les 30/11/2018, 04/12/2018, 28/02/2019, 03/04/2019, 08/10/2020, 23/03/2021, 16/04/2021, 09/07/2021, 22/07/2021, 23/12/2021, 08/03/2023, 24/04/2023, 01/06/2023, 03/07/2023.

- Information auprès du public :

- o Information à chaque étape importante sur une page dédiée sur le site internet de la communauté de communes
- o Mise à disposition de communiqués et d'information pour diffusion ou affichage dans les communes
- o Réunions publiques par secteurs géographiques pendant les différentes phases,
- o Organisation de balades urbaines,
- o Mise en place d'un cahier d'observations à disposition du public dans toutes les communes, au siège de la communauté de communes et dans ses différents sites.

La concertation a été menée de manière régulière et soutenue. La concertation a permis à la population de s'exprimer sur le projet.

Les principales composantes du dossier de PLUi sont les suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le PADD,
- Le règlement, incluant un règlement écrit et un règlement graphique,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Les annexes.

Le règlement a été uniformisé à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes Cœur du Jura.

Le PLUi de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, définit dans son PADD six (6) axes d'actions ainsi que des objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Soixante-quatre (64) orientations viennent décliner les ambitions du territoire en termes d'aménagement.

Afin de permettre la mise en œuvre des axes du PADD, le règlement du PLUi se décompose en secteurs dont deux sous-secteurs :

- UA : vise à préserver les caractéristiques urbanistiques et architecturales du tissu bâti composant la zone, tout en permettant une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu existant.
- UB : correspond au petit collectif récent, son règlement vise à préserver les caractéristiques urbanistiques et architecturales du tissu bâti composant la zone, tout en permettant une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu existant.
- UC : correspond aux zones pavillonnaires, son règlement vise à préserver les caractéristiques urbanistiques et architecturales des lotissements composant la zone, tout en permettant une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le tissu existant.
- UE : correspond aux secteurs accueillant des équipements, son règlement vise à encadrer convenablement les équipements collectifs ou services publics.
- UY : correspond aux zones d'activités existantes.
- 1AU : vise les mêmes objectifs que la zone UA, l'absence de construction explique son classement en zone à urbaniser. Le secteur sera occupé par des habitations à court terme.
- 1AUY : correspond aux nouvelles zones d'activités.
- 1AUE : correspond aux zones devant accueillir de nouveaux équipements ou extensions de ceux déjà existants.
- A : la zone est destinée à être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- N : La protection de la zone N est justifiée par la valeur paysagère, historique, écologique des sites, la nature inhérente de ces espaces, et la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles.

Elle compte deux sous- secteurs : un sous-secteur Nt pour des projets touristiques et un sous-secteur Nstecal pour des équipements publics de loisirs.



Afin de compléter sur des axes thématiques et préciser les principes d'aménagement sur les secteurs à densifier et/ou en extension urbaine, des Orientations d'Aménagement et de Programmation complètent la déclinaison réglementaire :

- OAP thématiques : Trame verte et Bleue, Densification, Commerce artisanat et logistique
- OAP sectorielles : 64 OAP sectorielles ont été réalisées sur 39 communes du territoire. 14 sont à vocation économique, les autres encadreront la réalisation d'opération à vocation habitat.

Le PLUi approuvé se substituera aux cartes communales approuvées par arrêté préfectoral des communes d'Abergement-le-Petit approuvée le 27/03/2014, Aiglepierre approuvée le 31/03/2014, Bersaillin approuvée le 14/06/2010, Chamole approuvée le 13/01/2014, Fay-en-Montagne approuvée le 23/07/2010, La Chapelle- sur-Furieuse approuvée le 30/12/2024, La Ferté approuvée le 08/02/2008, Marnoz approuvée le 03/12/2012, Picarreau approuvée le 03/02/2015, Pupillin approuvée le 26/11/2014, Vadans approuvée le 27/02/2011, Villette-les-Arbois approuvée le 27/06/2017.

Préalablement à cette substitution, les cartes communales en vigueur doivent être abrogées, ainsi il doit être prescrit l'abrogation des cartes communales.

Le dossier d'abrogation des cartes communales sera soumis à enquête publique.

Le projet de PLUi arrêté sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) puis sera soumis à enquête publique en application des dispositions de l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme. Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à enquête publique en application des dispositions de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme. Cette enquête fera l'objet d'une publicité.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

CONSIDERANT que l'abrogation des cartes communales est nécessaire, pour que le futur PLUi s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que les communes concernées ont connaissance des modifications apportées par le futur PLUi et de l'abrogation de l'ancien zonage.

CONSIDERANT que le projet de PLUi est prêt à être arrêté ;

CONSIDERANT que les Conseillers Communautaires et les maires ont été invités à la présentation du projet du PLUi lors d'une réunion qui s'est tenue le 04/03/2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

VU les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Abergement le Petit du 27/03/2004 et l'arrêté préfectoral du 12/05/2005 approuvant la carte communale de l'Abergement le Petit,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Aiglepierre du 12/03/2014 et l'arrêté préfectoral du 31/03/2014 approuvant la carte communale d'Aiglepierre,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bersaillin du 14/06/2010 et l'arrêté préfectoral du 27/07/2010 approuvant la carte communale de Bersaillin,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chamole du 14/11/2013 et l'arrêté préfectoral du 13/01/2014 approuvant la carte communale de Chamole,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fay-en-Montagne du 10/05/2010 et l'arrêté préfectoral du 23/07/2010 approuvant la carte communale de Fay-en-Montagne,
VU la délibération du Conseil communautaire Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura du 17/12/2024 et l'arrêté préfectoral du 30/12/2024 approuvant la Carte Communale révisée de La Chapelle sur Furieuse,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Ferté du 04/10/2007 et l'arrêté préfectoral du 08/02/2008 approuvant la carte communale de La Ferté,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Marnoz du 14/09/2012 et l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 approuvant la carte communale de Marnoz,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Picarreau du 03/02/2015 et l'arrêté préfectoral du 25/04/2015 approuvant la carte communale de Picarreau,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pupillin du 02/10/2014 et l'arrêté préfectoral du 26/11/2014 approuvant la carte communale de Pupillin,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vadans du 15/12/2010 et l'arrêté préfectoral du 27/02/2011 approuvant la carte communale de Vadans,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villette-les-Arbois du 22/11/2016 et l'arrêté préfectoral du 27/06/2017 approuvant la carte communale de Villette-les-Arbois,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de concertation ;
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021 et du 15 octobre 2024 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
VU le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;
VU le projet de PLUi à savoir le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes, annexés à la présente délibération ;
VU le projet d'abrogation des cartes communales des communes d'Abergement le Petit, Aiglepierre, Bersaillin, Chamole, Fay-en-Montagne, La Chapelle-sur-Furieuse, La Ferté, Marnoz, Picarreau, Pupillin, Vadans, Villette-lès-Arbois ;
VU les délibérations du 18 octobre 2024 des communes de Vaux-sur-Poligny et Poligny par lesquelles, de manière concordante, les conseils municipaux ont décidé d'accepter la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leurs communes, à compter du 1^{er} janvier 2025.
VU l'arrêté préfectoral n°39-2024-12-04-0001 prononçant la création de la commune nouvelle de Poligny, à compter du 1^{er} janvier 2025,

PRECISANT que les données cadastrales n'ayant pas encore été mises à jour par le centre des Impôts fonciers, la cartographie du projet de PLUi fait encore apparaître les limites des anciennes communes de Vaux-sur-Poligny et Poligny,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 61 voix POUR, 12 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS

1/ TIRE un bilan favorable de la concertation avec la population, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

2/ ARRETE le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme et PRESCRIVANT l'abrogation des cartes communales de Abergement le Petit, Aiglepierre, Bersaillin, Chamole, Fay-en-Montagne, La Chapelle sur Furieuse, La Ferté, Marnoz, Picarreau, Pupillin, Vadans, Villette-les-Arbois ;



3/ PRECISE que conformément aux articles L153-16 à L.153-18, R153-3 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté et d'abrogation des cartes communales sera notifié pour avis :

- **Aux 65 communes membres de la communauté de communes à qui il appartient d'afficher la présente délibération,**
- **A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées :**
 - **Préfecture du Jura**
 - **Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté**
 - **Conseil Départemental du Jura**
 - **Direction Départementale des Territoires du Jura**
 - **Chambre d'agriculture du Jura**
 - **Chambre de commerce et d'industrie**
 - **Chambre des métiers et de l'artisanat**
 - **Le Pays Lédonien**
 - **Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs - maison de l'intercommunalité**
 - **Communauté de Communes du Val d'amour**
 - **Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura**
 - **Communauté de Communes Bresse Haute Saône**
 - **Communauté de Communes Plaine Jurassienne**
 - **Communauté de Communes Loue Lison**
 - **Agence Régionale de Santé**
 - **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population**
 - **Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt**
 - **Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi**
 - **Direction Régionale des Affaires Culturelles**
 - **Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**
 - **Office National des Forêts- agence territoriale du Jura**
 - **Société Nationale des Chemins de Fer**
 - **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**
 - **Centre Régional de la Propriété Forestière Antenne du Jura**
 - **Fédération de chasse du Jura**
 - **Fédération de pêche du Jura**
 - **GRT gaz Direction des opérations**
 - **Institut National des Appellations d'Origine - Délégation Territoriale Centre Est -**
 - **Association des communes forestières du Jura**
 - **Syndicat mixte Doubs Loue**
 - **Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue**
 - **EPTB Haut Doubs Haute Loue**
 - **A la Commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,**

Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, à la mission régionale d'autorité environnementale,

A leur demande :

- **L'association LE PIC NOIR 1 Rue de la Miséricorde 39800 Poligny ;**



4/ TIENT projet de PLUi à la disposition du public et de toute personne qui en fera la demande conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

5/ INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-12 et L 132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;

6/ PRECISE que l'enquête publique portera sur le projet de PLUi, l'abrogation des cartes communales d'Abergement le Petit, Aiglepierre, Bersaillin, Chamole, Fay-en-Montagne, La Chapelle sur Furieuse, La Ferté, Marnoz, Picarreau, Pupillin, Vadans, Villette les Arbois, et les périmètres délimités des abords des communes de Aumont, Bracon, Cernans, Chamole, Poligny, Saint Lothain, Salins les Bains ;

7/ PRECISE que la Commission d'enquête publique émettra un avis distinct sur le dossier de PLUi, sur le dossier d'abrogation des cartes communales, et les PDA ;

8/ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager les démarches nécessaires à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura – 4 rue du champ de Foire 39800 Poligny - et dans chacune des mairies membres pendant un mois, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du département du Jura.



Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

BILAN DE LA CONCERTATION

(annexé à la délibération du conseil communautaire de l'arrêt du PLUi)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins



	Date de prescription : 19 décembre 2017
	Date Arrêt-projet : 15 avril 2025
	Mise à l'enquête publique en date du :
	Date approbation :

A- Rappel des modalités et objectifs de concertation mis en place

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur de Jura (CCAPS), a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les modalités de concertation dans les termes suivants :

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
[...]*

DECIDE d'instaurer une concertation (conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges. Les modalités de concertation sont les suivantes :

- *Information auprès du public :*
 - *information à chaque étape importante sur une page dédiée sur le site internet de la communauté de communes,*
 - *mise à disposition de communiqués et d'information pour diffusion ou affichage dans les communes ;*
- *Formulation de propositions et observations ;*
- *Réunions publiques par secteurs géographiques pendant les différentes phases ;*
- *Mise en place d'un cahier d'observations à disposition du public dans toutes les communes, au siège de la communauté de communes et dans ses différents sites.*

B- Actions réalisées dans le cadre de la démarche de concertation

1. Informations auprès du public

- Conformément à la délibération, la CCAPS a mis en place une page internet spécifiquement dédiée aux informations concernant l'élaboration du PLUi :

<https://www.cc-coeurdujura.fr/vivre-et-habiter/revitalisation-et-habitat/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>

La page internet a été actualisée à chaque nouvelle phase de concertation avec la population :



La concertation avec la population

Vous êtes tous concernés par la mise en œuvre de ce projet et ceci tout au long de la procédure, au travers de **la concertation**.

Cette dernière prend plusieurs formes

→ **1ères REUNIONS PUBLIQUES le 7 octobre 2020 (présentation)**

→ **ATELIER PHOTOS**

→ **2e REUNIONS PUBLIQUES le 25 juin 2021 (présentation)**

→ **3e REUNIONS PUBLIQUES (présentation)**

Figure 1 : Extrait du site internet de la CCAPS

- Concernant l'organisation de jours de rencontre et d'échanges les 16/17/18 octobre 2019
- Ces rencontres ont été organisées :
Le 16/10/2019 à Poligny
Le 17/10/2019 à Salins les Bains
Le 18/10/2019 à Arbois



Figure 2 : Affiches réalisées pour la tenue des ateliers de descriptions les 16/17/18 octobre 2019

- Concernant la première phase de réunions publiques d'octobre 2020.

REUNIONS
PUBLIQUES
Le territoire de la CCAPS
et ses enjeux
Mercredi 7 octobre 2020



SALINS LES BAINS salle des
communes rue de la gare à **10h**
POLIGNY salle Herzog en mairie
à **14h**
ARBOIS Espace Pasteur Place
Notre-Dame à **18h**



SALINS LES BAINS, Salle des communes - Rue de la Gare - **10 heures**

POLIGNY, Salle Herzog - en Mairie - **14 heures**

ARBOIS Espace Pasteur - Place Notre Dame - **18 heures**



Figure 3 : Extrait du site internet de la CCAPS pour la tenue des réunions publiques le 07/10/2020



Des communiqués d'informations ont permis la diffusion d'information concernant l'élaboration du PLUi :

- Rapport d'activité (2 publications)
- Rapport d'activité 2017-2019. Rubrique « Urbanisme »



Urbanisme

39

Les actions

- Achèvement de la procédure de révision du POS de Poligny en PLU
- Achèvement de la procédure de révision du PLU de Brains suivi de l'approbation du PLU
- Prescription d'une procédure de mise en compatibilité du PLU d'Arbois par déclaration de projet d'activité par déclaration de projet suivi d'adoption.
- Prescription d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de Salins les Bains par déclaration de projet d'activité par déclaration de projet suivi d'adoption (projet de production de produits de cosmétologie)
- Prescription d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de Salins les Bains par déclaration de projet d'activité par déclaration de projet suivi d'adoption (projet d'hébergement et restaurant gastronomique 4 étoiles)
- Elaboration du PLU avec le cabinet CDHU
- Lancement de la procédure de révision de la carte communale de Vadans (projet touristique Moulin des Charbonnières)
- Modification simplifiée n°1 du PLU d'Arbois (augmentation de l'emprise au sol autorisée dans la zone 1AUa)
- Révision allégée n°1 du PLU d'Arbois (régularisation erreur de zonage des parcelles AD n°298, 299 et 300)
- Prescription simplifiée n°1 du PLU d'Arbois
- Adoption du périmètre du SCOT couvrant le périmètre communautaire Cœur du Jura et Nozeroy-Champagnole
- Cession d'un droit partiel de préemption urbain aux communes suivi de modification
- Lancement de la procédure de révision des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine des Sites Patrimoniaux Remarquables sur Poligny, Arbois, et des périmètres délimités des abords de monuments historiques à Saint-Lothain, Vaux-sur-Poligny et Cernans avec le bureau d'étude Aménagement Urbanisme et Architecture
- Requête en appel du dossier Pic Noir – PLU de Poligny (Center Parcs)

Les Chiffres clés du PLU

Le coût du projet est de : 426 509 € HT dont 408 569 € HT pour le groupement et 18 000 € HT pour la plateforme patrimoniale naturel. Subvention DETR : 50 %
Reliquat PLU CCAPS : 10 000 €
Autofinancement CCAPS : 213 284,56 € HT
Total par commune : 6 463 € (sans déduction de la subvention) / 3 232 € (déduction faite de la subvention)
Total par habitant : 19,04 € (sans déduction de la subvention) / 9,52 € (déduction faite de la subvention)
(nombre d'habitants : 22 400)

Chiffres clés PVAP

Coût du projet : 92 100 € HT
Subvention DRAC : 50 %
Autofinancement CCAPS : 46 050 € HT

Dossier en appel du Pic Noir :

23/03/17 : adoption par CCAPS PLU Poligny
15/05/17 : recours gracieux Asso Pic Noir sur délibération approbation PLU (Zone projet touristique Center Parcs)
26/04/19 : jugement TA invalidant la délibération
04/06/19 : délibération requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy

Coût des modifications des documents d'urbanisme en vigueur :
2018 : 2 000 € + valorisation travail en interne
2019 : 10 000 € + valorisation travail en interne

Opération de Revitalisation des Territoires

Candidature pour une Opération de Revitalisation des Territoires portant sur les 3 centres bourgs en procédant en deux étapes

- 2019 : signature de la convention ORT de la CCAPS basée sur les trois bourgs centres mais développant uniquement la partie ORT de Salins les Bains
- 2020 : signature d'un avenant à la convention intégrant les projets ORT de Poligny et Arbois.



Figure 4 : Extrait du rapport d'activité 2017-2019 de la CCAPS (p.39)

Source : <https://www.calameo.com/read/006627106af71deeee67c>

Rapport d'activité 2023. Rubrique « Urbanisme »

L'URBANISME

LE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

POURQUOI UN PLUI ?

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) traduit le projet global d'aménagement et d'urbanisme du territoire de la Communauté de communes.

Il fixe notamment les règles générales d'urbanisme des communes pour assurer la cohérence du développement local.

Il prend ainsi en compte différents aspects : l'habitat, l'activité économique, l'environnement, la mobilité...

Ses prescriptions s'imposent lors de la réalisation de travaux (constructions, aménagements, plantations, ...)

L'arrêt du projet (sa finalisation) est prévu pour le 2^e semestre 2024 ; son approbation pour le courant de l'année 2025.

QUE CONTIENT LE PLAN ?

• **LE RAPPORT DE PRÉSENTATION** expose le contexte local et le projet de la communauté. Il présente les données initiales, évalue les incidences du plan, expose le projet d'aménagement et les règles qui ont été élaborées en fonction des diagnostics.

• **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)** expose les objectifs de modulation en termes de consommation d'espace et de répartition urbaine. Il présente la délimitation des zones et les grands principes des règles qui y seront appliquées.

• **LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)** précisent les modalités d'aménagement selon les thématiques d'urbanisme.

• **LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)** définit les zones concernées par le plan et les modalités des mesures réglementaires (plancher maximum des bâtiments, ...).

• **LE RÈGLEMENT ÉCRIT ÉNOQUE** pour chaque zone les règles à respecter (permis de construire, déclaration de travaux, ...).

L'URBANISME

LES ETAPES DU PLUI

1 ^{er} trimestre 2017	La CCAPS devient compétente en matière de documents d'urbanisme.
2 ^e trimestre 2017	Délégation de la CCAPS pour prescrire le PLUI.
3 ^e trimestre 2017	Choix du prestataire en charge de l'élaboration du PLUI.
4 ^e trimestre 2017	Création des missions et lancement de l'étude.
1 ^{er} trimestre 2018	Prise en diagnostic et état initial de l'environnement sur le territoire.
2 ^e trimestre 2018	Rédaction et débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire ainsi que dans les conseils municipaux des 66 communes du territoire.
3 ^e trimestre 2018	Elaboration du zonage qui sera intégré au PLUI.
4 ^e trimestre 2018	177 demandes de dérogation préfectorales relatives à la réglementation de l'urbanisme sont en l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ont été déposées.
1 ^{er} trimestre 2019	Elaboration du zonage qui sera intégré au PLUI.
2 ^e trimestre 2019	Des recours gracieux pour les secteurs ont été refusés en première instance.
3 ^e trimestre 2019	Finalisation de la rédaction du projet de zonage.
4 ^e trimestre 2019	Finalisation de la rédaction du projet de zonage.
1 ^{er} trimestre 2020	8 journées de repérage urbain ainsi que des ateliers ont été organisés afin de préparer la rédaction des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
2 ^e trimestre 2020	Rédaction des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en 70 points.
3 ^e trimestre 2020	Organisation de 3 ateliers thématiques.
4 ^e trimestre 2020	Rédaction de 3 Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques (4 ateliers de travail au printemps 2021).
1 ^{er} trimestre 2021	Réunions suivies du Comité technique.



LE COÛT DU PLUI

Le coût du Plan local d'urbanisme intercommunal s'élève à :

426 500 € HT

auxquels s'ajoutent :

18 475 € HT

Moyennant le versement de la somme de :

1 000 € HT et la versement de la somme de :

10 000 € HT

La répartition pour la CCAPS est établie à 10 000 €.

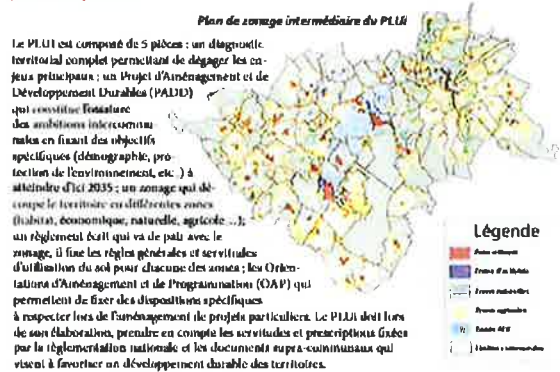
Figure 5 : Extrait du rapport d'activité 2023 (p.21-22).

Source : <https://www.calameo.com/read/006627106a65c21c52240>

- Bulletin communautaire (1 publication) :
- Bulletin n° 1/ Mai 2021. Rubrique « Urbanisme »

Urbanisme : L'élaboration du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) doit permettre de réglementer l'urbanisation, l'occupation et l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire de la CCAPS. Lancé en 2018, où en est la procédure aujourd'hui ?



Et maintenant ?

Pour ce qui est de la procédure, le diagnostic a été validé en 2020 à la suite de visites sur chacune des communes, et présenté lors de 3 réunions publiques en Octobre de la même année. Le PADD est en cours de validation et sera débattu en Conseil Communautaire au mois de mai, puis dans chacun des 66 conseils municipaux de la CCAPS, il sera également présenté lors de réunions publiques au mois de juin 2021. Le zonage déjà bien avancé, doit encore faire l'objet de modifications. Tous les maires ont été rencontrés individuellement afin de prendre en compte les particularités de chaque commune. L'élaboration du règlement devrait commencer dès le mois de mai. Le travail sur les OAP débutera lors du deuxième semestre 2021, dès le zonage finalisé. Une fois toutes les pièces validées, le PLUi sera arrêté en Conseil Communautaire, puis envoyé aux différentes personnes publiques associées afin de recueillir leurs avis sur le document. Une enquête publique sera ensuite organisée au cours de l'année 2022. Des registres de concertation sont actuellement disponibles dans chaque mairie pour prendre en compte vos requêtes concernant le PLUi.

Figure 6 : Extrait du bulletin communautaire de mai 2021.

Source : <https://www.calameo.com/read/0066271063d2a786e57f3>

• Page Facebook de la CCAPS

La Communauté de Communes a complété sa communication par des annonces relayées via sa page Facebook (événements ou publications de photographies) afin d'informer sur les événements relatifs à la démarche d'élaboration du PLUi.

Les informations concernant les réunions publiques (dates, lieux et horaires ont notamment été relayés) :

- Publication du 17 juin 2021 :

Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
17 juin 2021 · 63

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et sur le thème "Le territoire de la CCAPS et ses enjeux", des réunions publiques sont organisées vendredi 25 juin :

- à 10 heures à la salle du Poupet en mairie de Salins-les-Bains
- à 14 heures à la salle des fêtes de Tourmont
- à 18 heures à l'Espace Pasteur à Arbois

Renseignements auprès de Sarah VIONNET, Responsable Urbanisme, au 03 84 52 64 97 ou s.vionnet@cc-aps.fr

#ccaps #coeurdujura #poligny #arbois #salins #TOURMONT #urbanisme #PLUi
#planlocalurbanismeintercommunal



SALINS LES BAINS, Salle du Poupet - Mairie de Salins - 10 heures

TOURMONT, Salle des fêtes - 14 heures

ARBOIS, Espace Pasteur - 18 heures



Figure 7 : Affiche réalisée comme support pour l'organisation de réunions publiques le 25/06/2021

- Publication du 24 juin 2021 :

Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
24 juin 2021 · 🌐

C'est ce vendredi :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et sur le thème "Le territoire de la CCAPS et ses enjeux", des réunions publiques sont organisées vendredi 25 juin :

- à 10 heures à la salle du Poupet en mairie de Salins-les-Bains
- à 14 heures à la salle des fêtes de Tourmont
- à 18 heures à l'Espace Pasteur à Arbois

Renseignements auprès de Sarah VIONNET, Responsable Urbanisme, au 03 84 52 64 97 ou s.vionnet@cc-aps.fr

#ccaps #coeurdujura #poligny #arbois #salins #TOURMONT #urbanisme #PLUi
#planlocaldurbanismeintercommunal



Publication du 7 septembre 2023 :

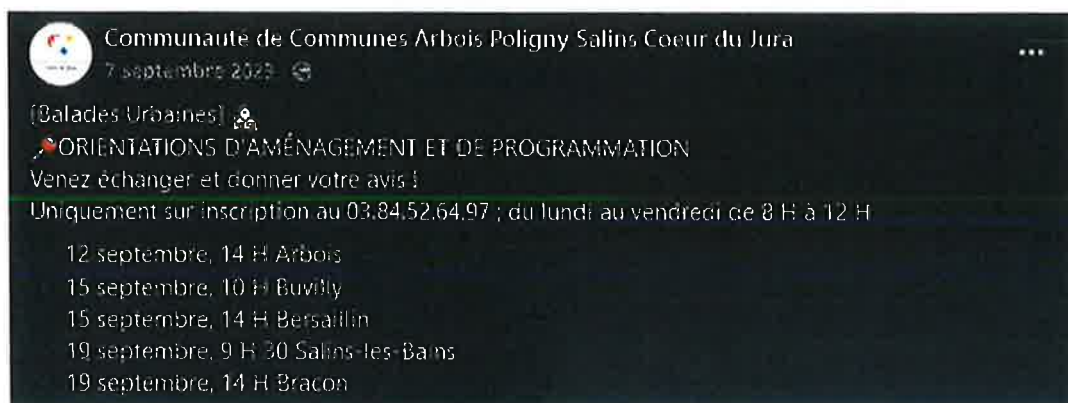
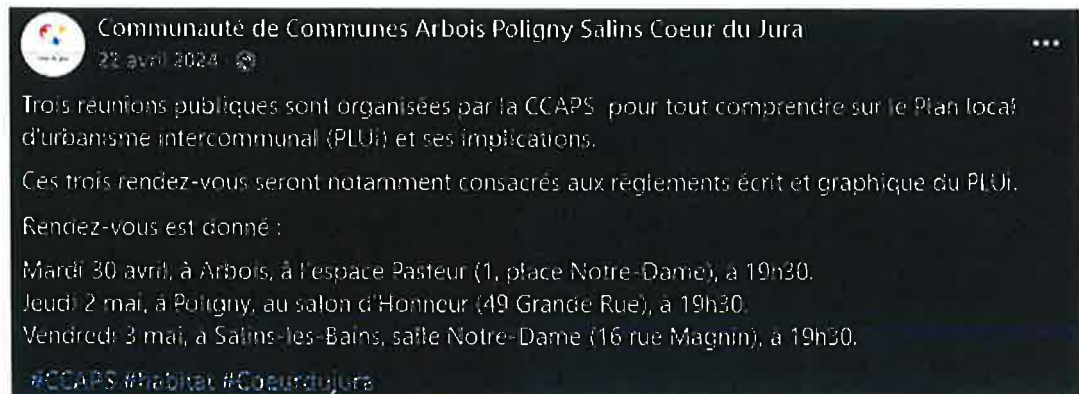


Figure 8 - Affiche réalisée comme support pour l'organisation de balades urbaines avec la population



- **Publication du 22 avril 2024 :**



- > **MARDI 30 AVRIL 2024 à 19h30**
ARBOIS Espace PASTEUR 1 Pl. Notre-Dame
- > **JEUDI 2 MAI 2024 à 19h30**
POLIGNY Salon d'Honneur 49 Grande Rue
- > **VENDREDI 3 MAI 2024 à 19h30**
SALINS-LES-BAINS Salle Notre-Dame 16 Rue Magnin



Figure 9 : Affiche réalisée comme support pour l'organisation de réunions publiques les 30/04, 02/05 et 03/05 2024

- Publication dans la Voix du Jura

La CCAPS a bénéficié d'un encart informatif au sein du journal la Voix du Jura

- Arbois. Le PLU va devenir PLUi : il y aura des modifications de règles dans l'urbanisme. Article du 28/08/2024. https://actu.fr/bourgogne-franche-comte/arbois_39013/arbois-le-plu-va-devenir-plui-il-y-aura-des-modifications-de-regles-dans-lurbanisme_61511912.html



- Publication dans le journal l'Actu

La CCAPS a bénéficié d'une page dédiée au sein du journal l'Actu. Cet article présentait également des informations sur la tenue des réunions publiques du 30 avril, du 2 et 5 mai 2024.

- Urbanisme : les constructions neuves bientôt divisées par deux. Article du 27/04/2024. <https://www.leprogres.fr/societe/2024/04/26/urbanisme-les-constructions-neuves-bientot-divisees-par-deux>

Cœur du Jura

Urbanisme : les constructions neuves bientôt divisées par deux

La planification urbaine comprend de nouvelles réglementations pour préserver les terres agricoles et naturelles. À l'aube de son plan local d'urbanisme intercommunal, le Cœur du Jura n'échappe pas à la règle. Il faudra diviser par deux les surfaces utilisées ces dix dernières années.

Les réajustements d'urbanisme s'imposent. La communauté de communes Cœur du Jura travaille depuis plusieurs années sur son plan local d'urbanisme intercommunal (Plui).

« Nous sommes tous soumis aux mêmes règles »

« On a perdu beaucoup de temps, on espère une entrée en vigueur mi-2025 », détaille Jean-François Cêtre, vice-président à l'urbanisme. L'élément principal qui ressort est la division par deux des surfaces utilisées ces dix dernières années. Le sujet a souvent fait débat auprès des maires de petites communes rattachées par de potentiels nouveaux habitants. « C'est la loi zéro artificialisation nette qui nous oblige à diminuer de 50 % pour les dix prochaines années », confie Jean-François Cêtre. Nous devons d'abord combler les lacunes, c'est primordial. « Nous sommes tous soumis aux mêmes règles. Il y a un gros travail avec les maires



La nouvelle planification prévoit de combler les dents creuses, soit les espaces disponibles entre plusieurs habitations pour éviter le gignolage de terres agricoles. Photo illustrative l'Actu l'Actu

de savoir ce qu'ils vont avoir comme zones constructibles ».

Une cinquantaine de constructions neuves à diviser par deux

Les objectifs fixés dans le Plan de développement et d'aménagement durables (PADAD) visent à augmenter la densification moyenne à minima 20 logements par hectare dans les trois bourgs-centres (Arbois, Poligny, Salins-les-Bains). 2,15 pour les cinq villages secondaires (Aumont, Colonne, Grozon, Mesnay et Saint-Etienne) puis 12 pour les autres communes.

Le Cœur du Jura compte

une moyenne d'une cinquantaine de constructions neuves par an entre 55 et 60 selon les années. La loi n'en autorisera donc pas plus de trente. Ce chiffre peut sembler restreint pour les 66 communes du territoire. Mais elle reflète l'évolution de la population en baisse depuis 2009. On comptait 21 647 habitants en 2020, qui résident dans 10 218 logements. La population est vieillissante et la taille des ménages s'est réduite, passant de 1,66 en 1968 à 2,03 personnes en 2020, tandis que les projections tablent sur 1,16 en 2035. « Nous comptons beaucoup d'employés qui viennent de l'étranger

car ils n'arrivent pas à se loger décemment, observe-t-il. Il y a une attractivité importante par le travail ».

Lutter contre l'habitat indigne

La planification urbaine va de pair avec la politique de rénovation de l'habitat mise en place en fin d'année dernière, avec un guichet unique pour aider les habitants et les propriétaires de foncier à rénover. L'objectif est la lutte contre l'habitat indigne et la baisse du taux de vacance sur le territoire (11,9 %). Les vieux centres des trois principales villes de la collectivité sont les plus touchés.

Trois réunions publiques prévues

La communauté de communes organise trois réunions publiques, à chaque fois à 19 h 30 : le 30 avril à l'espace Pasteur d'Arbois, le 2 mai au salon d'honneur de Poligny, et le 3 mai à la salle Notre-Dame de Salins-les-Bains. Elles seront l'occasion de revenir sur le diagnostic et le Plan de développement durable (PADAD), de présenter les atouts agricoles et les différents règlements qui renseignent la planification urbaine. S'il peut encore y avoir des modifications sur le document d'urbanisme, Jean-François Cêtre rappelle : « qu'on ne va pas traiter les cas particuliers. Il y a des tas de règlements qui s'appliquent ».

La planification urbaine comprend également l'étatement des zones communales qui sont les plus grandes consommatrices de terres agricoles. À Salins, la zone des Ménières devra être complétée avec l'anneau périphérique. La capitale du comté a terminé l'aménagement de Velours. Il reste prise qu'il faut des places dans la zone de l'Étoile à Arbois. Des entreprises ont déjà commencé à acheter pour le passer à 25 € depuis cette année.

© Maryline / Habitu

Figure 10 : Extrait d'article du journal l'Actu, le 27/04/2024

2. Formulations de propositions et observations

Des registres de concertation ont été mis en place dans chacune des 66 communes. Pour 28 d'entre elles, aucun commentaire n'a été formulé. En totalité, 114 commentaires ont été recensés. 71 commentaires concernent l'extension du zonage, principalement pour permettre l'extension de zone urbanisée. 19 autres commentaires concernent les aspects réglementaires notamment graphique sur des particularités communales. 14 commentaires concernant les thématiques liés à l'identité des villages et la protection d'éléments paysagers/ urbains. Les 6 autres thématiques correspondent à des thématiques sectorielles (attractivité, développement touristique).

3. Réunions publiques par secteurs géographiques pendant les différentes phases

Trois phases de réunions publiques se sont tenues sur différents secteurs de l'intercommunalité entre 2020 et 2024. Pour chacune de ces phases, 3 réunions publiques se sont tenues sur des localités géographiques différentes pour couvrir l'ensemble du territoire et permettre à tous les habitants de participer à l'élaboration du PLUi :

- La première phase s'est tenue en octobre 2020 portant sur le diagnostic :
 - 07/10/2020 à 10h : Salins les Bains à la salle es communes de la gare
 - 07/10/2020 à 14h : Poligny à la salle Hergoz en mairie
 - 07/10/2020 à 18h : Arbois à l'espace Pasteur



Figure 11 : Photographie de la réunion publique du 07/10/2020 à Poligny

- La seconde phase s'est tenue en juin 2021 sur le sujet du PADD :
 - Le 25/06/2021 à 10h : Salins-les-Bains à la salle du Poupet en mairie
 - Le 25/06/2021 à 14h : Tourmont à la salle des fêtes
 - Le 25/06/2021 à 18h : Arbois à l'Espace Pasteur

Les informations concernant la tenue de ces réunions ont été relayées sur la page Facebook de la CCAPS une semaine avant la tenue de la première réunion (le 17/06/2021).



- La troisième phase s'est déroulée entre avril et mai 2024, celle-ci était axée sur les règlements graphique et écrit ainsi que sur les OAP. Ces réunions ont été organisées sur 3 journées différentes dans les pôles principaux de l'intercommunalité :
 - Le 30/04/2024 : Arbois à l'espace Pasteur (1, place Notre-Dame), à 19h30
 - Le 02/05/2024 : Poligny au salon d'Honneur (49 Grande Rue), à 19h30.
 - Le 03/05/2024 : Salins les Bains à la salle Notre-Dame (16 rue Magnin), à 19h30.

Les informations concernant la tenue de ces réunions ont été relayées sur la page Facebook de la CCAPS une semaine avant la tenue de la première réunion (le 22/04/2024).

4. Mise en place d'un cahier d'observations à disposition du public dans toutes les communes, au siège de la communauté de communes et dans ses différents sites

Des registres de concertation ont été mis en place dans chaque mairie des 66 communes de l'intercommunalité ainsi qu'au siège pour prendre en compte les requêtes des habitants.

114 remarques ont été formulées sur les thématiques suivantes :

Thème	Nombre et contenu synthétique des contributions	Prise en compte dans le cadre du projet de PLUi
Démarche du PLUi	3 contributions - Tenir compte des spécificités du territoire et des villages (ne pas valoriser uniquement les bourgs-centres) - Le PLUi est un outil contraignant - « Sentiment de délaissement » dans les échanges sur le projet	La CCAPS a veillé à établir une stratégie équilibrée pour le développement du territoire. Le PLUi est un outil intégrateur permettant de mieux organiser le développement intercommunal pour les 15 prochaines années. Dans le cadre de la concertation, la CCAPS a veillé à diffuser une information claire auprès de l'ensemble des communes et via différents supports. Les communes ont assuré le relai de l'information auprès des habitants.
Développement du territoire	6 contributions - Favoriser le maintien des jeunes sur le territoire - Assurer les bonnes conditions de sécurité sur le territoire (protection par rapport aux risques) - Veiller à la qualité environnementale, urbaine et sociale du projet	Le projet de PLUi veille à établir une stratégie de développement territorial durable tenant compte des besoins des populations (actuelles et futures) pour assurer leur installation pérenne sur le territoire. La facilitation des parcours résidentiels est une des orientations du PADD en matière d'habitat. De même, le PLUi, en accord avec les principes du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, vise une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2035.
Environnement	2 contributions - Prendre en compte l'enjeu environnemental - Protéger les zones humides	Le projet de PLUi définit dans son PADD un axe entier à la protection, valorisation et pérennisation de son cadre naturel et environnemental. Les zones humides ont été répertoriées et identifiées dans le cadre du projet. Le zonage a été construit en tenant compte de la présence de ces zones et de leur protection.
Mobilités	2 contributions - Développer les mobilités douces	Le projet de PLUi définit dans son PADD des orientations en faveur du développement des mobilités douces sur son territoire, supports des déplacements quotidiens et de loisir.





Bil

	- Prendre en compte les enjeux de circulation au sein des centres anciens.	Les circulations dans les centres anciens ont été prises en compte dans le cadre des réflexions afin de guider et adapter les modalités de densification.
Patrimoine	4 contributions - Tenir compte de l'organisation urbaine historique des villages - Protéger les éléments caractéristiques du petit patrimoine local (lavoir, cabane de vigne, église, etc.)	Le projet de PLUi prévoit la protection du patrimoine local au travers des règles des zones urbaines et de protections renforcées (identification au titre du L 151-19 du Code de l'urbanisme). La zone UA (centre ancien) se déployant sur les cœurs de villages et de bourgs tient compte du caractère patrimonial et historique de l'organisation urbaine.
Zonage	88 contributions - Demandes d'évolutions de zonage par rapport aux documents d'urbanisme existants.	Les demandes d'évolution du zonage ont été étudiées par la CCAPS. Les évolutions jugées pertinentes et s'inscrivant dans la stratégie de développement du territoire portée par la PADD ont été intégrées dans la mesure du possible et en cohérence avec le projet intercommunal.

5. Echanges téléphoniques et mailing avec tous les Maires des communes membres de la CCAPS pendant toute la phase d'élaboration du PLUi



